

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 mai 2022, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

590, rue Guertin

Demande déposée le 7 février 2022 par Mme Josée Mailloux, concernant le lot 3 141 439 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 590, rue Guertin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment accessoire existant, une marge arrière de 0,8 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge arrière minimale de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 8 avril 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
